

ARRETE DU 10 JAN. 1997

**portant approbation du plan de prévention des risques inondations
et mouvements de terrains de la commune de TENAY**



**Le préfet de l'Ain
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles, et notamment l'article 7,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 1996 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles (inondations et mouvements de terrains) de la commune de TENAY

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 12 novembre 1996 au 28 novembre 1996 et l'avis du commissaire enquêteur du 9 décembre 1996,

Vu la délibération avec avis favorable du conseil municipal de la commune de TENAY en date du 13 décembre 1996,

Vu les avis en date des 25 novembre 1996 et 3 décembre 1996 de la chambre d'agriculture et du centre régional de la propriété forestière,

Sur proposition du directeur départemental de l'équipement

ARRETE

Article 1

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté le plan de prévention des risques inondations et mouvements de terrains de la commune de TENAY.

Ce plan de prévention des risques inondations et mouvements de terrains comporte un rapport de présentation, un plan de zonage à l'échelle du 1/5000 et un règlement.

Article 2

Il est tenu à la disposition du public avec l'ensemble des documents de la procédure :

1- à la mairie de TENAY

2- dans les locaux de la préfecture de l'Ain (SID-PC) aux horaires suivants : de 9h30 à 11h45 et de 14h à 16h du lundi au vendredi.

.../...

Direction
Départementale
de l'Equipement

23, rue Bourgmayeur
01012

Bourg-en-Bresse cedex

Tél. 04 74 45 62 37

Fax 04 74 45 24 48

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés : "Le Progrès" et "Voix de l'Ain".

Cet avis sera affiché notamment en mairie de TENAY pendant un mois et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune de TENAY. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire des journaux sera annexé à la copie du présent arrêté affiché en mairie.

Article 4

Des ampliations du présent arrêté seront adressées

au :

- maire de la commune de TENAY
- directeur départemental de l'équipement de l'Ain
- directeur départemental de l'agriculture et de la forêt
- délégué militaire départemental
- directeur de la région SNCF de CHAMBERY
- délégué aux risques majeurs
- directeur régional de l'environnement
- directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement

à :

- l'ingénieur en chef , chef du service de la navigation de LYON

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'équipement et le chef du service de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation
Le Chef du SID-PC

Philippe ABEL

A BOURG-en-BRESSE, le **10 JAN. 1997**

Le Préfet,

Signé : Philippe RITTER